



**Commune de  
RIVES-D'AUTISE  
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**PROCES VERBAL INTEGRAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Nieul sur l'Autise, sous la présidence de M. BOSSARD Michel, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice: 23  
- présents : 21  
- votants : 22

Date de la convocation : 04.10.2023  
Date de l'affichage : 04.10.2023

**Assistaient à la réunion** : M. BOSSARD Michel, Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme VIGEANT Catherine, M. OUVRARD Roland, Mme RISTOR Mathilde, M. COIRIER Jannick, Mme MALLET Sophie, M. CHAUVET Bruno, M. POITIERS Dominique, Mme BOBIN Evelyne, M. COIRIER Daniel, M. BAUDON Florent, Mme LACLARE Delphine, M. FRITSCH Serge, Mme SIMON Christie, Mme NALLET Marlène, M. BRODEAU Flavien, M. POITIERS Patrice, Mme CAQUINEAU Florence et M. BUGEAUD Cyril.

**Excusée** : Mme FLANDIN-THONIEL Viviane (bon à pouvoir à Mme CAQUINEAU Florence).

**Absente** : Mme PAGEL-GUICHET Sandrine.

**Secrétaire de séance** : Mme BOBIN Evelyne.

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme BOBIN Evelyne.

**Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11 septembre 2023**

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2023.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération a été ajoutée concernant les tarifs de vente pour le dépôt de pain qui a ouvert le mardi 3 octobre 2023. Les horaires

d'ouvertures sont de 7h30 à 13h le mardi, mercredi, vendredi et samedi. Les tarifs sont les suivants :

| Produits         | Tarifs |
|------------------|--------|
| Pain             | 1.25 € |
| Baguette         | 1,00 € |
| Tradition        | 1,15 € |
| Céréale          | 1,35 € |
| Pain au chocolat | 1,10 € |
| Croissant        | 1,10 € |

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

#### **DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :**

##### **Section de fonctionnement :**

- Devis de l'entreprise Menuiserie PORCHET pour la mise en place de panneaux en plafond sous le préau de l'école Camille Vignot (site de Nieul) pour un montant de 6 736,80 € TTC.
- Devis de la société la Bovida pour l'achat de vêtements de travail pour le personnel des services scolaires et du centre du Vignaud pour un montant de 821,32 € TTC.
- Devis de la société la Bovida pour l'acquisition d'un chariot porte assiettes pour le restaurant scolaire (site de Nieul) pour un montant de 426,00 € TTC.
- Devis de la société la Bovida pour l'acquisition de matériels pour le fonctionnement de la cuisine et compléter la vaisselle du Centre du Vignaud pour un montant de 1 153,60 € TTC.
- Devis de la SAS Suprême Protection pour le remplacement d'un enregistreur vidéo en mairie d'Oulmes pour un montant de 1 238,40 € TTC.
- Devis de la société Stendy Mallet pour la mise en page puis les impressions des bulletins communaux 2023 pour un montant de 4 588,80 € TTC.
- Devis de Bricomarché pour l'achat de divers équipements pour le bassin mobile pour un montant de 142,65 € TTC.
- Devis de Citébois pour la fourniture de matériaux pour la réalisation d'un abribus au lieu-dit la Chaume pour un montant de 1 104,52 € TTC.
- Devis de la SARL Gelot Maçonnerie pour la reprise de l'encadrement de la porte d'accès à la chaufferie de l'Auberge de l'Artiste pour un montant de 5 160,00 € TTC.

##### **Section d'investissement :**

- Devis de l'entreprise Técères pour la fourniture et pose de buts de football à 11 pour le terrain d'honneur de football du complexe sportif du Champ du Pas pour un montant de 3 634,00 € HT.

##### **Information DPU :**

- AI 0127 ; 18 rue de la Poste, Nieul-sur-l'Autise, appartenant à M. DURIVEAU Nicolas.  
Acquéreur : Mme DURAND Catherine.

Monsieur le Maire annonce que le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autise (SMVSA) étudie les possibilités de rétablissement de la continuité écologique sur les différents ouvrages présents sur la rivière Autise. L'objectif est d'améliorer la qualité biologique de cette rivière et de rétablir la continuité écologique en :

- permettant la libre circulation des poissons,
- améliorant les habitats et la qualité des milieux aquatiques.

Le SMVSA a mandaté un bureau d'étude qui a produit un rapport d'état des lieux et les propositions de scénarii concernant le site de la chaussée des Aspics située sur le territoire communal.

Les scénarios sont les suivants :

|                  | <b>Scénario 1 :<br/>gestion des<br/>ouvrages</b> | <b>Scénario 2 :<br/>effacement du<br/>déversoir</b> | <b>Scénario 3 : création<br/>d'une rampe en<br/>enrochement</b> | <b>Scénario 4 :<br/>création de<br/>radiers</b> |
|------------------|--|---|---|---|
| Total<br>travaux | Non étudié                                       | 30 045,00 € HT                                      | 130 518,00 € HT   | 56 802,00 € HT                                  |

Monsieur le Maire précise que les travaux sont financés en totalité par le SMVSA qui va bénéficier de subventions de divers partenaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le scénario à retenir et communiquer son choix au SMVSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de choisir le scénario n°4 – création de radiers - pour rétablir la continuité écologique de la chaussée des Aspics ;
- ACCEPTE que le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autise poursuive les démarches entreprises pour traiter ce dossier dans le cadre des compétences lui étant attribuées.

**DECISION N°2023-002 SUCCESSION DE MME ALIETTE PAINEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Rives-d'Autise a été destinataire d'un courrier de Maître Dominique RONDEAU, notaire à Benet. Ce dernier informe la commune qu'il est chargé du règlement de la succession de Madame Aliette France PAINEAU, demeurant 11 rue de la Thibie - Oulmes – Rives-d'Autise. Celle-ci, par testament en date du 9 septembre 2008, a donné l'intégralité de ses biens communaux à la commune d'Oulmes. Il reste un actif de succession d'environ 10 000 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-06 en date du 27 mai 2020 portant sur les délégations au Maire et notamment celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés de ni de conditions ni de charges,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il décide d'accepter ce legs de Mme Alette France PAINEAU d'un montant d'environ 10 000 €.

### **2023-10-02 PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – AVENANT N°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département, via son antenne de l'Agence Routière Départementale (ARD) Sud-Est a demandé d'effectuer un renforcement de la chaussée au droit des chicanes qui ont été installées rue de la Vallée à Denant.

Lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises, le choix qui avait été retenu pour la reprise de la chaussée au niveau de l'aménagement des chicanes était différent, moins onéreux et validé par les services du Département.

Des visites sur le terrain ont été réalisées avec l'entreprise Eiffage, le maître d'œuvre (cabinet de géomètre Véronneau), le maître d'ouvrage et les services de l'ARD. Suite à celles-ci, et dans le but de respecter les nouvelles exigences du Département, il convient donc de réajuster le prix du marché public pour assurer la bonne exécution des prestations.

Montant initial des travaux : 104 574,00 € HT.

Montant des travaux suite aux avenants n°1 et n°2 : 110 779,93 € HT.

Montant de l'avenant n°3 : 10 061,40 € HT.

Nouveau montant des travaux : 120 841,33 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet avenant n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'avenant n°3 aux marchés programme travaux de voirie 2022 tel que présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cet avenant.

### **2023-10-03 TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FÊTES – AVENANTS AU MARCHÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes de Nieul se poursuivent. Cependant, il est nécessaire de procéder à des réajustements de prix sur le lot n°2. En effet, des travaux non prévus lors de la signature du marché public apparaissent nécessaires à la bonne exécution des prestations. Ces travaux complémentaires font l'objet de validation lors des réunions de suivi du chantier.

Lot n°2 : démolitions – gros œuvre – couverture tuiles :

Montant initial des travaux 95 964,09 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : 6 886,48 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 102 850,57 € HT.

Lot n°7 : électricité CFO-CFA :

Montant initial des travaux : 25 028,77 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : 2 636,78 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°1 : 27 665,55 € HT.

Montant de l'avenant n°2 : 536,40 € HT.

Nouveau montant des travaux après l'avenant n°2 : 28 201,95 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les avenants des lots n°2 et n°7 aux marchés de travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes tels que présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ces avenants.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2023-10-04</b> | <b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LIVRES AUPRES D'UN ADHÉRENT</b> |
|-------------------|--|

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que les bénévoles de la bibliothèque ont signalé qu'un adhérent n'avait pas rapporté des livres qu'il avait emprunté. Les démarches entreprises auprès de cette personne pour la restitution des ouvrages n'ont pas abouti. Une commande a été faite afin d'assurer le remplacement des quatre livres manquants. Le montant se chiffre à 87,98 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer l'achat des livres à cet adhérent, comme le permet le règlement intérieur de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DE FACTURER l'achat des quatre livres à cet adhérent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette affaire.

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>DECISION N°2023-003</b> | <b>CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE D'UNE CONCESSION PERPÉTUELLE</b> |
|----------------------------|--|

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Rives-d'Autise a été destinataire d'un courrier de M. Jacques BRICOT. Ce dernier déclare vouloir abandonner la concession de terrain dont il dispose au cimetière communal de Nieul-sur-l'Autise. Cette concession perpétuelle porte le numéro 372 et appartient à la famille BRICOT depuis le 17 mars 1999.

La concession a été vendue au prix de 476 Francs, soit 103,41 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-06 en date du 27 mai 2020 portant sur les délégations au Maire et notamment celle de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il décide de reprendre, pour le compte de la commune, la concession perpétuelle qui porte le numéro 372, appartenant à la famille BRICOT depuis le 17 mars 1999.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>2023-10-05</b> | <b>DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX</b> |
|-------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Délai de deux semaines maximales pour accuser réception de la demande.
- Délai maximum de 2 mois pour la recevabilité de la saisine puis le conseil donné à l'élu(e) (3 mois pour les affaires les plus complexes).

- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Accès à toutes les données informatiques et/ou papier nécessaire à l'affaire à traiter.

- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 40 € par personne et par dossier ;
- 150 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
- 100 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations, permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, parc des expositions de la porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 10 000 Maires et Adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De mandater Monsieur le Maire et l'un des Maires délégués à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) ; droits d'inscription, déplacement, hébergement et restauration du midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- MANDATE Monsieur le Maire et l'un des Maires délégués à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France
- VALIDE la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) ; droits d'inscription, déplacement, hébergement et restauration du midi.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Proposition d'acquisition d'un bien immobilier.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. et Mme CHAUVIERE ont fait parvenir un courrier en mairie. Il propose à la commune d'acquérir leur bien immobilier « l'escargot vendéen ».

Il est proposé aux élus qui le souhaitent d'effectuer une visite du local. Les dates du jeudi 12 octobre à 18h30 et samedi 14 octobre à 11h sont validées.

Ce point sera de nouveau porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

M. CHAUVET Bruno rappelle que la fusion des communes de Nieul-sur-l'Autise et d'Oulmes nécessitait la remise à jour du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune nouvelle de Rives-d'Autise. Un travail a été entrepris avec Messieurs BAUDON Florent et COIRIER Daniel pour la mise à jour de l'ensemble des données. De même, un redécoupage des secteurs dans le périmètre de Rives-d'Autise a été effectué. La nouvelle carte, réactualisée par l'administrateur S.I.G. de la CCVSA, est donc présentée aux élus. Les référents par secteurs le sont également. Il est convenu de représenter ultérieurement le rôle que chaque référent doit avoir en cas de déclenchement du PCS.

➤ Projet d'extension du parc éolien et projet photovoltaïque d'IEL.

L'instruction du projet d'extension du parc éolien existant est en cours à la Préfecture. Le dossier administratif pour la création de nouvelles éoliennes au lieu-dit Sauvéré ne suit pas le même rythme. Cette décision est voulue par IEL.

Concernant le dossier de création d'un parc éolien sur la commune de Saint Pierre le Vieux, ce dernier est également en instruction. Ce dossier ne fait pas l'unanimité au sein du Conseil Municipal.

➤ Projet d'implantation d'un pylône téléphonique.

Monsieur le Maire rappelle la démarche des opérateurs Bouygues et SFR qui recherchent un emplacement sur le territoire communal pour implanter un pylône téléphonique. Trois lieux avaient été proposés à la personne en charge de la négociation. Celle-ci propose l'implantation d'un pylône sur la parcelle cadastrée section ZN numéro 43 (terrain de stationnement situé en face de l'accès au complexe sportif du Champ du Pas). Les élus, considérant qu'il y a des habitations existantes et à venir à proximité de ce terrain, n'y sont pas favorables.

Monsieur le Maire annonce que la commune va constituer un dossier pour candidater à Village d'Avenir dans le cadre de France Ruralités. La date butoir de dépôt du dossier est fixée au 15 octobre. L'Etat propose un accompagnement uniquement en ingénierie pour les communes rurales. 15 communes seraient retenues au niveau du Département. Il précise aux élus que les deux thématiques suivantes vont être inscrites dans notre dossier de candidature :

- Restructuration du centre d'Oulmes.
- Aménagement et transition énergétique.

Les communes ont la possibilité de déposer un projet commun. Au niveau de la CCVSA, Monsieur le Maire indique ne pas avoir été sollicité.

Le Conseil Municipal est favorable au dépôt d'un dossier de candidature à Village d'Avenir.

➤ Enfance-Education et animation de la vie locale

Mme VIGEANT Catherine rappelle que la semaine du goût se déroule cette semaine.

La commission des menus se réunit le mardi 10 octobre pour établir les repas entre les vacances de la Toussaint et celles de Noël.

Elle informe qu'une réunion des associations intercommunales, pour organiser un forum, est à venir

➤ Urbanisme / Aménagement territoire

M. CHAUVET Bruno annonce que 11 concessions seront reprises dans le cimetière d'Oulmes. L'entreprise funéraire retenue interviendra lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Il présente un bilan de sa participation à la réunion d'information des PCC qui se déroulait à Angers. Les panneaux photovoltaïques et les volets ou ouvertures en PVC sont toujours interdits dans le périmètre de la ZPPAUP existant. Les intervenants encouragent très fortement de sanctionner les habitants ne respectant pas la réglementation. Le maintien du label Petites Cités de Caractères peut en dépendre.



### ➤ Vie culturelle

Mme MALLET Sophie indique qu'un atelier a été organisé le 7 octobre par la bibliothèque. Une naturopathe s'est déplacée et a abordé une thématique sur « octobre rose ». Cette manifestation a accueilli environ 25 personnes.

Une journée bibliothèque se déroulera le 11 octobre sur l'ensemble du territoire de la CCVSA dans le but de fédérer ces dernières.

Elle annonce que la nouvelle élection du Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.) a lieu le 19 octobre 2023 à partir de 14h. Elle précise que chaque école va présenter 7 candidats. La mise en place du nouveau CME se déroulera le mercredi 8 novembre.

L'Amicale des Retraités va apporter son aide au CME dans l'aménagement du terrain de l'évêché. Les travaux se feront en plusieurs temps (revalorisation du puit, plantations et séparateurs en limite de propriété, reprise du cheminement, banc).

Le CME souhaite mettre en place un banc de l'amitié dans chaque école communale. Mme MALLET Sophie fait lecture de la lettre de réponse que le Directeur de l'école privée a rédigé à l'attention du CME. Ce projet va se concrétiser prochainement.

Mme MALLET Sophie présente les projets d'accueil à venir de groupes de campings-caristes :

- 18 au 24 mars : A3CF (Auto Camping-Car Club de France) (environ 30 véhicules qui s'installeront sur le parking des terrains de foot de Puyletard).
- 10 mai au 12 mai : Club des plaisanciers de la route (environ 15 véhicules dans le parc du Vignaud).
- 21 mai au 4 juin : Camping-car Club Fleurette Florium (environ 90 véhicules attendus qui s'installeront sur le site du terrain de foot rue de la Pajotière).

### ➤ Voirie et réseaux

M. COIRIER Jannick annonce que les travaux 2023 sur la voirie communale vont démarrer le 23 octobre.

Concernant le programme travaux voirie 2024-2025, il annonce que Vendée Expansion est venue présenter les avant-projets d'aménagement pour :

- les rues Aliénor d'Aquitaine et de la Poste
- la RD 148

Ces avant-projets vont être présentés lors de la commission bâtiment du 31 octobre à 15h.

Les travaux d'effacements de réseau rue Pierre Brisson et Chemin de l'Hermitage ont redémarré.

### ➤ Communication

Mme RISTOR Mathilde rappelle que deux parcours ont été mis en place pour « la Joséphine » dans le cadre d'Octobre Rose. Environ une dizaine de personnes se sont retrouvées pour marcher ensemble.

Les bornes interactives sont en place sur le site de Nieul et celui d'Oulmes. M. POITIERS Dominique juge l'écran pas assez sensible. Il pense qu'il faudra faire un réglage sur la mise en veille de l'écran et a remarqué que le ventilateur était assez bruyant.

La cérémonie du 11 novembre débutera à Nieul et se terminera à Oulmes. Le vin d'honneur sera salle des Ormes avec une exposition en accès libre. Pour la préparation de la salle le vendredi, Mme SIMON Christie a été désignée comme élue référente.

Le repas des aînés aura lieu le vendredi 17 novembre. Les élus devront distribuer les enveloppes.

Mme RISTOR Mathilde annonce la reconduction du concours de sapin. Le thème de cette année sera « sapins sportifs ».

Elle propose au Conseil Municipal de renouveler le support vidéo pour souhaiter les vœux de fin d'année. Les élus y sont favorables.

La commission se réunira le 23 octobre pour évoquer le renouvellement de la convention existante de 3 ans avec Bouillé-Courdault. Elle concerne l'organisation de la cérémonie du 14 juillet.

#### ➤ Bâtiments / environnement

M. OUVRARD Roland indique que les travaux pour la rénovation thermique de la salle des fêtes de Nieul devraient se terminer lors de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de novembre.

Les travaux de rénovation du secrétariat de la mairie vont débuter 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre.

Concernant les décorations de Noël, les scénettes vont être reconduites et améliorées. Il y en aura 2 dans chacun des bourgs.

La réflexion sur le réaménagement paysager du jardin d'Oulmes à côté de l'église se poursuit.

M. OUVRARD Roland annonce que le fleurissement hivernal de 2023/2024 sera similaire à celui de l'hiver dernier. Pour le fleurissement estival, la proposition des fleurs de couleur blanche sera rediscutée.

Il pense que le Conseil Municipal des Enfants devrait envisager des plantations d'arbres sur la commune.

M. BAUDON Florent informe le Conseil Municipal que le Département de la Vendée a revu les conditions d'entretien des arbres dans les terrains classées Espaces Naturels Sensibles. (E.N.S.) Il précise que l'Office National des Forêts n'a pas de plan de gestion de ce type d'espace. Il faudrait au moins 3 personnes pour assurer la taille des arbres têtards (essentiellement des frênes). Le linéaire à entretenir démarre à la barrière située sur le chemin piétonnier qui suit la berge de l'Autise jusqu'à la fin de la partie aménagée de ce chemin (champ situé avant l'accès à la barque à chaîne). Il faudra prévoir de gérer le coût de vente du stère de bois ainsi que les déchets non vendable (broyage par exemple).

Mme MOINARD Mélanie annonce au Conseil Municipal qu'un nouveau défibrillateur a été acheté. Il est destiné à la salle des fêtes de Nieul. Un contrat de maintenance a été

signé avec la société Idealis pour 4 défibrillateurs. La commune reprend à sa charge celui installé au complexe sportif du Champ du Pas.

M. POITIERS Dominique fait remarquer que les fanions qui ont été achetés pour les décorations estivales se sont dégradés rapidement. Il conviendra de revoir la qualité des fanions dont les morceaux de plastiques se sont retrouvés sur les voiries et trottoirs communaux.

M. POITIERS confirme qu'une réflexion sur les arbres situés sur les berges de l'Autise dans le parc du Vignaud doit être menée. Ils détériorent les berges et le mur du Bief.

M. BUGEAUD Cyril s'interroge sur la suite donnée aux interdictions de circulation et de stationnement au parc du Vignaud. Il signale également qu'un rodéo a eu lieu route de Pacouinay. M. COIRIER Jannick précise que les panneaux ont seulement été installés au parc du Vignaud et sur les différents points d'accès à ce dernier au cours du mois de septembre par les services techniques.

Mme LACLARE Delphine s'étonne d'apprendre par la population que la supérette Vival va réouvrir le mardi 18 octobre. M. BOSSARD Michel confirme effectivement que les gérants actuels arrêtent. Il regrette que ces derniers n'aient pas officiellement annoncé leur départ auprès de la mairie qui reste le propriétaire des murs. Le fonds de commerce va être repris par une mère et sa fille. Elles font le choix d'ouvrir le magasin également le lundi.

Le prochain Conseil Municipal sera :  
- Le lundi 13 novembre 2023 à 18h30.

\* \* \* \*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 9 octobre 2023 à 20h55.

Le Maire  
Michel BOSSARD



La secrétaire de séance  
Mme BOBIN Evelyne